
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-357
ÉTABLISSANT LA NOUVELLE
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE QUI NE SONT PAS
MEMBRES DU CONSEIL ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2010-232

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-357 établissant la nouvelle rémunération des membres du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil ».

Article 2 – Rémunération

Les membres du Comité consultatif agricole (ci-après « CCA ») qui ne sont pas des membres du conseil reçoivent une rémunération de 50,00 \$ pour chaque présence à une séance du CCA. Cette rémunération est fixée à 60\$ pour le président qui n'est pas un membre du conseil.

Article 3 – Indexation annuelle

Au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de l'année 2023, les rémunérations prévues par le présent règlement sont indexées annuellement de 2,5 %.

Article 4 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2010-232.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 11 mai 2022.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 avril 2022

Adoption du règlement : 11 mai 2022

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby :

Roxton Pond :

Saint-Alphonse-de-Granby :

Sainte-Cécile-de-Milton :

Saint-Joachim-de-Shefford :

Shefford :

Warden :

Waterloo :

MRC de La Haute-Yamaska :

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal :

Entrée en vigueur :

PROJET